

Effectif du Comité Syndical	14
Délégués en Exercice	14

**SEANCE DU
4 JUN 2026**

Transmission en Préfecture	05 JUN 2026
----------------------------	--------------------

L'an deux mille vingt six, le quatre juin à neuf heures, se sont réunis à FREJUS – Hôtel de Ville – Salle Riculphe - Place Camille FORMIGE, les membres du Comité Syndical régulièrement convoqués le 26 mai 2026, sous la présidence de Monsieur Gilles LONGO, Président.

PRESENTS :

CHANIOL Philippe - CAVALLIER François - LONGO Gilles - MURATET Jacques - PLANTAVIN Christelle - COLOMAR Pierre - TOSI Eliane - SAILLET Jérôme - VACQUIER Romain - CAYMARIS Alain – DEBAISIEUX Nicolas – ELIE Philippe

REPRESENTES : Conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom :

NEANT

ABSENTS : KLINHOLFF Jean-Pierre - GERMAIN Pascale - DECARD Guillaume - GIRARDIN Jean-Philippe - TESSONNEAU Pascale

SECRETAIRE DE SEANCE : VACQUIER Romain

DELIBERATION N° 2026-017	COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU SYNDICAT DE L'EAU DU VAR EST CREATION DE LA COMMISSION ET DESIGNATION DES MEMBRES
-------------------------------------	---

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "les syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants créent une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'ils confient à un tiers par convention de délégation de service public ou qu'ils exploitent en régie dotée de l'autonomie financière".

L'objectif est d'associer les citoyens à la gestion des services publics. Elles ont pour vocation de permettre aux usagers des services publics d'obtenir des informations sur le fonctionnement effectif des services publics, d'être consultés sur certaines mesures relatives à leur organisation, et d'émettre toute proposition utile en vue des adaptations qui pourraient apparaître nécessaires.

La commission est consultée sur tout projet de délégation de service public, comme stipulé à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, toute création d'une régie dotée de l'autonomie financière, tout projet de partenariat dans

les conditions prévues à
Accuse de réception en Préfecture
083-258301381-20260605-DELIB2026017-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

l'article L 1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, ou tout projet de participation du service de l'eau à un programme de recherche et de développement.

Chaque année, elle examine et donne son avis sur le rapport du délégataire de service public mentionné à l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique, les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, le bilan d'activité des services exploités en régie dotée de l'autonomie financière et le rapport établi par le cocontractant des contrats de partenariat.

L'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en outre que « Dans les conditions qu'ils fixent, l'assemblée délibérante ou l'organe délibérant peuvent charger, par délégation, l'organe exécutif de saisir pour avis la commission des projets précités ».

La Commission Consultative des Services Publics Locaux est composée du Président (le président de l'organe délibérant ou son représentant), de membres de l'assemblée délibérante désignés par le Comité Syndical dont le nombre est libre, de Représentants d'associations locales, proposés par les collectivités membres et nommés par l'assemblée délibérante et dont le nombre est libre, et en fonction de l'ordre de jour, sur proposition du président, et avec voix consultative, toute personne dont l'audition paraît utile à la commission.

Les trois EPCI membres du SEVE, Estérel Côte d'Azur Agglomération, Dracénie Provence Verdon Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Fayence, ont désigné chacun pour ce qui les concerne les représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux qui seront amenés à siéger à la CCSPL du SEVE :

Estérel Côte d'Azur Agglomération
Que Choisir Ensemble Est Var (anciennement UFC Que Choisir)
Association de Valescure
LACOVAR
Communauté de Communes des Pays de Fayence
M. Jean FLORIMOND, Représentant de l'Association des Usagers de l'Eau
Mme Cindy GASPARELLO, Représentante de l'Association Le p'tit rien bagnolais
Dracénie Provence Verdon Agglomération
M. Richard VASSEUR
M. Marc CAVALIERE

L'article L. 2121-21 stipule que l'élection des membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux se déroule au scrutin secret, sauf si l'assemblée délibérante décide « à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret ».

L'assemblée décide de fixer le nombre de représentants du comité syndical à 5 (cinq).

Les membres suivants sont proposés :

M. KLINHOLFF Jean-Pierre
Mme TOSI Eliane
M. VACQUIER Romain
M. MURATET Jacques
Mme PLANTAVIN Christelle

Il est procédé au vote à main levée à la demande unanime de l'assemblée.
Monsieur CHANIOL sort de la salle et ne prend pas part au vote.
Le vote à main levée a désigné à l'unanimité pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, les membres suivants :

M. KLINHOLFF Jean-Pierre : 11 voix
Mme TOSI Eliane : 11 voix
M. VACQUIER Romain : 11 voix
M. MURATET Jacques : 11 voix
Mme PLANTAVIN Christelle : 11 voix

Le Comité Syndical :

VU les articles L.1413-1, L.1411-4, L. 1414-2, L.1413-1 et L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article L3131-5 du Code de la Commande Publique ;

APPROUVE la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux à titre permanent, pour la durée du mandat ;

FIXE le nombre de membres de la Commission Consultative des Services Publics Locaux issus du comité syndical à cinq ;

DONNE DELEGATION à Monsieur le Président du pouvoir de saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux dès que nécessaire.

Les membres suivants issus des représentants des usagers et des habitants intéressés à la vie des services publics locaux ont été désignés par les membres du SEVE :

Estérel Côte d'Azur Agglomération
Que Choisir Ensemble Est Var (anciennement UFC Que Choisir)
Association de Valescure
LACOVAR
Communauté de Communes des Pays de Fayence
M. Jean FLORIMOND, Représentant de l'Association des Usagers de l'Eau
Mme Cindy GASPAROLLO, Représentante de l'Association Le p'tit rien bagnolais
Dracénie Provence Verdon Agglomération
M. Richard VASSEUR
M. Marc CAVALIERE

ELIT à l'unanimité les membres suivants issus du Comité Syndical :

M. KLINHOLFF Jean-Pierre
Mme TOSI Eliane
M. VACQUIER Romain
M. MURATET Jacques
Mme PLANTAVIN Christelle.

La présente délibération sera soumise au contrôle de légalité de la Préfecture du Var et publiée sur le site internet du Syndicat.

Accusé de réception en préfecture
083-258301381-20260605-DELIB2026017-AR
Date de télétransmission : 05/06/2026
Date de réception préfecture : 05/06/2026

AINSI FAIT ET DELIBERE en séance les jours, mois et an que dessus.

POUR EXPEDITION CONFORME,

LE PRESIDENT



Gilles LONGO